

the then Minister of Energy and Resources Management, the Hon. J. R. Simonett:

Was a charge laid earlier this year, and perhaps in the month of January, 1968, against the Ontario-Minnesota Paper Company at Kenora, for polluting waters with industrial wastes? What was the specific charge? Was the charge later withdrawn? Why?

Has the situation of pollution to which the charge related been corrected, and if not, why?

Hon. J. R. Simonett: Mr. Speaker, information against the Ontario-Minnesota Paper Company at Kenora was laid in Toronto, December 20, 1967. A summons was delivered to the company in Kenora January 11, 1968. The company was charged that it did unlawfully discharge material, namely, wood and chemical wastes, during the period of eight months commencing April 1, 1967, into the Winnipeg River, contrary to section 27, subsection 1 of The Ontario Water Resources Commission Act.

The company subsequently advised me they had recently received a report from a consultant they had retained to advise them on this subject, and were on the point of presenting proposals to the Ontario water resources commission for a programme of pollution abatement. This being the case, I agreed to withhold prosecution to give the company time to submit its report, which it did on April 13, 1968. This report was discussed with the Ontario water resources commission at a meeting in Toronto on April 30, 1968.

In answer to the fifth and sixth parts of the question, the situation of pollution to which the charge related has not been corrected, simply because although progress has been made on plans the physical facilities have not yet been installed.

Mr. Sopha: May I ask a supplementary question? Would the Minister explain to us, if the serious step of laying a charge in a court was taken, then why has the situation not been corrected by the end of May?⁴⁹

Mr. Sopha again picked up the debate on this topic on June 12, 1968 and addressing himself to the Hon. Mr. Simonett asked:

... just who do you think you are, that you go into a magistrate's court and interfere with the process of justice when a charge is laid? ... Aside from the interference with the process of justice, it ought to be added that it looks suspicious. ... We know that if you are big enough you can not only pollute the water of our province but you can breach the law, ... His answer—if he wants to talk about his answer—amounted to this. That Ontario-Minnesota says that sometime it will clean up the pollution—some time. And when I ask him, as a supplementary question; when they will clean it up—this is the hallelujah chorus he sings—he does not know.⁵⁰

The Hon. Mr. Simonett replied that representations were made by all the paper companies in Canada:

As you know, you do not make a plan overnight to clean up pollution, because they are large projects. I felt if we were going to charge one paper company, we should charge them all.

daît au ministre de l'Énergie et des Ressources de l'époque, l'honorable J. R. Simonett:

Est-ce qu'une plainte a été déposée au début de cette année, et peut-être au mois de janvier de 1968, contre la compagnie *Ontario-Minnesota Paper* de Kenora, pour polluer les eaux avec les détritiques industriels? Quelle avait été la plainte? Est-ce que la plainte a été retirée plus tard? Pourquoi?

Est-ce que l'état de pollution qui fut la raison de la plainte était vraiment fondée, et sinon, pourquoi?

L'honorable J. R. Simonett: Monsieur l'Orateur, une information contre l'*Ontario-Minnesota Paper Company*, de Kenora, a été déposée à Toronto, le 20 décembre 1967. Une sommation a été faite à Kenora le 11 janvier 1968. La compagnie était accusée d'avoir illégalement versé des matériaux, à savoir, du bois et des détritiques chimiques durant la période de huit mois commençant le 1^{er} avril 1967 dans la rivière Winnipeg, ce qui est contraire à l'article 27, (1) de la Loi de la commission des ressources en eau de l'Ontario.

La compagnie m'a ensuite avisé avoir reçu un rapport d'un expert qu'ils ont engagé pour les conseiller sur ce sujet et qu'ils étaient sur le point de présenter des propositions à la Commission des ressources en eau de l'Ontario sur un programme de lutte contre la pollution. C'était le cas, j'ai été d'accord pour arrêter l'affaire et donner à la compagnie le temps de soumettre son rapport, ce qu'elle a fait le 13 avril 1968. Ce rapport a été discuté avec la Commission des ressources en eau de l'Ontario à une réunion qui a eu lieu à Toronto le 30 avril 1968.

Pour répondre à la 5^e et la 6^e partie de la question, la situation de pollution qui a provoqué plainte n'a pas été redressée, bien que des progrès ont été faits, mais les équipements de laboratoire qui n'étaient pas encore installés.

M. Sopha: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre voudrait-il nous expliquer si on a pris sérieusement la décision de déposer une plainte devant un tribunal, et alors pourquoi la situation n'a-t-elle pas été corrigée à la fin de mai?⁴⁹

M. Sopha a de nouveau relancé le débat à ce sujet le 12 juin 1968 en s'adressant lui-même à l'honorable Simonett:

... qui pensez-vous être, vous qui vous insérez dans un tribunal de magistrat et interrompez le processus quand une plainte est déposée? ... A part l'ingérence dans le cours de la justice, cela paraît douteux... Nous savons que si vous êtes assez grand, vous pouvez non seulement polluer l'eau de votre province mais contourner la loi, ... sa réponse—s'il veut parler de sa réponse—revient à cela. Que l'Ontario-Minnesota dise qu'un jour elle va s'attaquer à la pollution—ce n'est qu'un jour. Et quand je lui pose une question supplémentaire: quand vont-ils s'y attaquer—il ne sait plus que répondre, il ne sait plus.⁵⁰

L'honorable Simonett répond que des représentations ont été faites par toutes les compagnies de papier au Canada:

Comme vous le savez, vous ne pouvez établir un plan de lutte contre la pollution en une nuit, parce que ce sont des projets trop étendus. Je pensais que si nous devions juger une compagnie de papier, nous devrions les juger toutes.